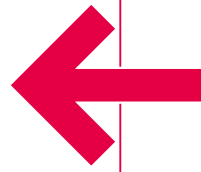
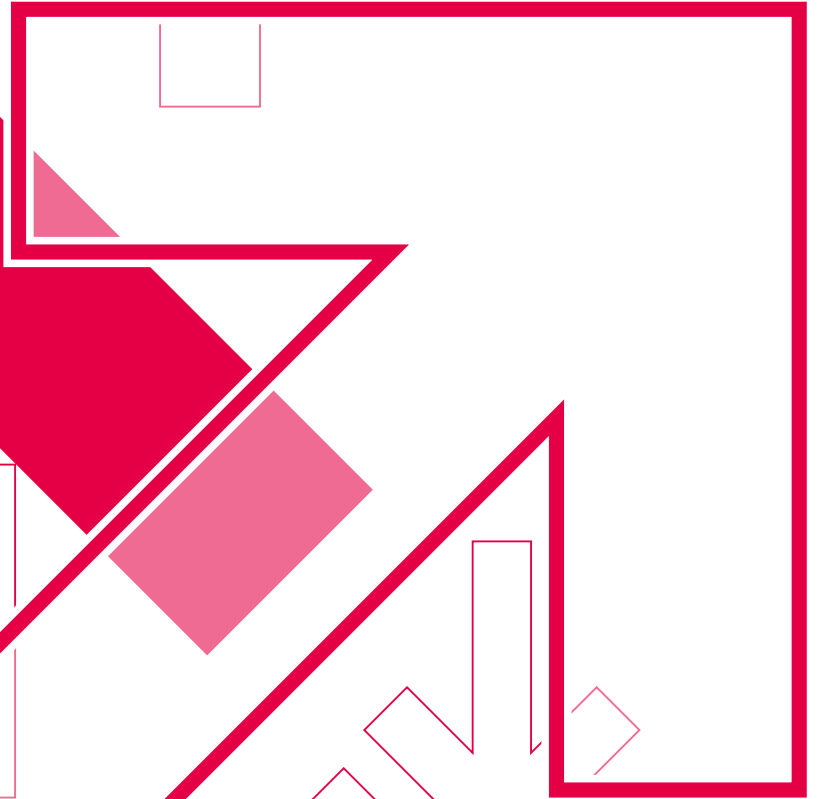


# CETA



Réponses  
à 10  
contre-vérités



attac

Le 23 juillet 2019, le projet de loi<sup>1</sup> autorisant la ratification du CETA a été approuvé à une courte majorité – 266 des 553 député-e-s présent-e-s – à l'Assemblée nationale. 213 député-e-s se sont prononcé-e-s contre l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada.

Le CETA, conclu le 30 octobre 2016 entre le Canada, l'Union européenne et ses États membres, est entré en vigueur pour la majeure partie de son contenu le 21 septembre 2017. L'Assemblée nationale et le Sénat doivent maintenant ratifier la partie de l'accord relevant de la compétence nationale et non pas européenne : la partie « investissement » concernant le règlement des différends entre investisseurs et États. Le vote servira également à adopter définitivement, à l'échelle nationale, la totalité de l'accord.

Nous en sommes à la seconde étape : ce sont maintenant les sénatrices et les sénateurs qui devront s'exprimer pour adopter ou rejeter le texte.

La faible majorité des votes à l'Assemblée nationale témoigne du malaise des élu-e-s vis-à-vis d'un accord de commerce et d'investissement qui a été l'objet de nombreuses approximations, omissions et contre-vérités. Rétablissons la vérité en 10 points.

## 1. Le CETA, c'est bon pour la croissance et l'économie françaises ?

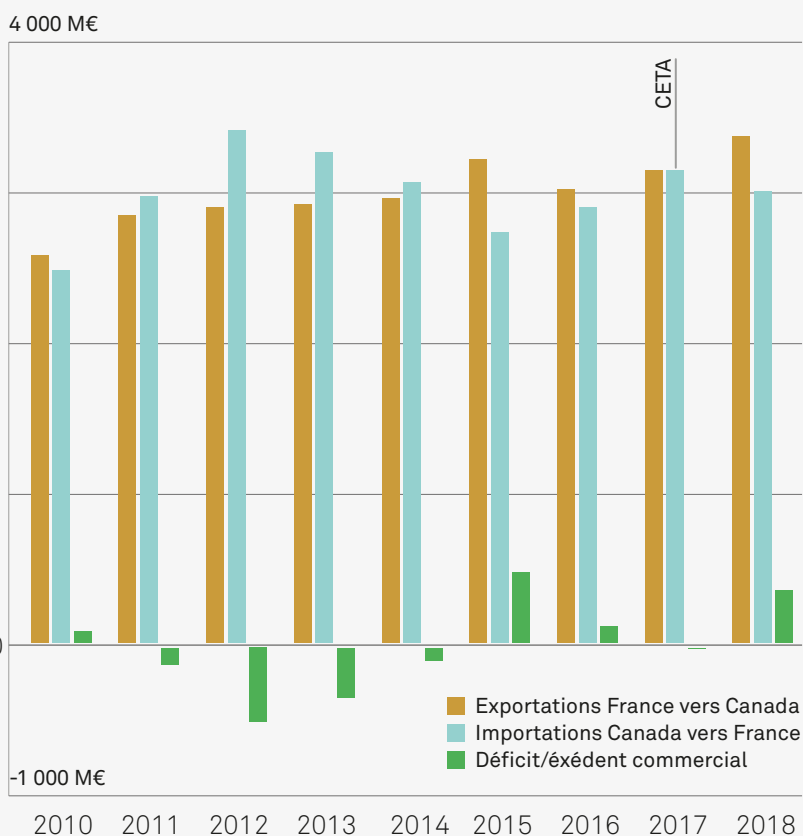
**CE QUE DIT LE GOUVERNEMENT** : Le gouvernement, par la voix de son ministre du commerce Jean-Baptiste Lemoyne, ne cesse de vanter un bilan « très positif » des premiers mois de mise en application provisoire du CETA (septembre 2017) avec « une progression des exportations vers le Canada de 6,6 % entre 2017 et 2018 ». Sous-entendu : « c'est bon pour la croissance, bon pour les emplois, circulez, il n'y a rien à voir ».

**LA RÉALITÉ** : Selon le rapport du CEPII commandé par le gouvernement, la France peut s'attendre à une croissance du PIB de l'ordre de... **+0,02 % d'ici à 2035 !** Soit un gain d'environ 400 millions d'euros en 16 ans. En outre, la baisse de valeur ajoutée prévue dans certains secteurs est loin de favoriser l'emploi. En particulier, la baisse dans le secteur du **bétail** (-1,71 % de valeur ajoutée à court terme) ou de **l'agriculture** (-0,07 %) risque de peser sur l'emploi de ce secteur déjà en grande difficulté.

En vérité, comme le montre le graphique ci-contre, les exportations et l'excédent commercial envers le Canada n'ont fait que retrouver leurs niveaux de 2015, avant l'entrée en application du CETA.

## Les effets du CETA sur les échanges France/Canada reste, pour l'instant, limités

Échanges commerciaux annuels entre la France et le Canada. L'excédent commercial de 2018 (445 millions d'euros) est comparable à celui de 2015, avant l'entrée en vigueur du CETA (480 millions).



Comme l'a fait un collectif d'économistes. Le Monde 13/07/2019<sup>3</sup>, il faut aussi se demander « *ce que valent quelques hypothétiques centièmes de point de PIB supplémentaires – soit l'étiage maximal des gains attendus du CETA – face aux conséquences agricoles, sociales, écologiques, et politiques, générées par la globalisation économique et financière* ». **À quoi bon faire venir des produits de l'autre côté de l'Atlantique s'ils peuvent être produits à proximité, en Europe ou en France ?**

Le Canada et l'Union européenne sont deux "zones" auto-suffisantes et aux niveaux économiques équivalents : il n'y aura donc pratiquement pas de création de nouveaux marchés. C'est la répartition des parts de marchés qui va être modifiée, avec pour conséquence des absorptions et des dépôts de bilan dans les PME.

Avec le CETA, la forte baisse des droits de douane affectera avant tout le secteur agricole. Les exportations se retrouvent en concurrence sur un marché mondial étroit et conduisant à tirer les prix vers le plus bas, synonyme de pression sur la rémunération paysanne et d'industrialisation de la production, avec course aux volumes et surendettement.

La reconnaissance d'indications géographiques protégées (IGP, AOP...) françaises ou européennes n'est pas une garantie de long terme suffisante puisqu'en encourageant le tout-à-l'export, les exigences des cahiers des charges définissant ces indications géographiques ne pourront être qu'affaiblies. Le CETA exercera donc une pression à la baisse de qualité et de prix de ces produits.

---

## 2. « Tout produit interdit sur le marché européen l'est aussi à l'importation »

---

**CE QUE DIT LE GOUVERNEMENT** : ce propos a été répété à de nombreuses reprises par le ministre Jean-Baptiste Lemoyne, et les rapporteurs du projet de loi Jacques Maire et Marie Lebec, laquelle, députée LREM insiste : « *Je ne sais pas vous le dire mieux : les produits qui sont interdits au sein de l'UE ne peuvent pas pénétrer le marché européen* ».

**LA RÉALITÉ** : Le constat est clair : aucune règle n'interdit l'arrivée de bœuf canadien nourri à certaines farines animales ou "dopé" aux antibiotiques. Autant de pratiques qui sont pourtant interdites sur le sol européen. Le ministère de l'agriculture **a d'ailleurs été contraint de le reconnaître** le 15 juillet, à peine 72 heures avant l'examen du projet de loi. Voir l'article des Décodeurs du Monde du 15/07/2019<sup>4</sup>.

---

## 3. « Les filières agricoles ne seront pas déstabilisées par les importations canadiennes »

---

**CE QUE DIT LE GOUVERNEMENT** : il affirme qu'aucune filière sensible ou qu'aucun territoire « *n'a subi de conséquences négatives* » suite à l'application provisoire du CETA en septembre 2017, que les quotas d'exportations de viandes canadiennes vers l'UE ne représentent pas grand chose et qu'ils ne sont pas utilisés à plein.

**LA RÉALITÉ** : Que ces contingents d'exportation (65 000 tonnes de viande bovine et 80 000 tonnes de viande porcine) ne soient pas utilisés ne signifie en rien qu'ils ne le seront pas, la mise en place d'une filière d'exportation nécessitant du temps. Soyons sérieux : le Canada aurait-il âprement négocié et obtenu ces quotas pour ensuite ne pas les utiliser ? En particulier, les exports canadiens vont principalement se porter sur des **marchés spécifiques**, comme celui de l'aloyau pour le bœuf, avec des quantités en mesure de déstabiliser la filière. Cf l'étude parue dans "Viandes et produits carnés" de mai 2018<sup>5</sup>.

À l'instar de Lactalis et des géants de l'agro-alimentaire, le gouvernement français cite le lait comme secteur bénéficiaire du CETA qui permet l'export supplémentaire de 185 000 tonnes de lait européen. Ces exportations se feront au détriment du marché du lait canadien qui est encore régulé. Les petits producteurs canadiens vont en pâtir ! Doit-on se réjouir d'exporter, avec notre lait, une aggravation de la situation économique et sociale d'agricultrices et agriculteurs au Canada ?

Sans oublier que, puisque l'UE et la France cherchent à valider et signer des accords de commerce en grand nombre (avec le Mercosur, l'Australie et la Nouvelle-Zélande notamment), c'est bien le total des quotas d'importation qu'il faut prendre en compte et non celui d'un seul accord : un **effet cumulatif** des accords va jouer sur chacune des filières concernées. Sans oublier que les concessions faites au Canada ont évidemment un effet d'entraînement sur le contenu de ces futurs accords.

De surcroît, le CETA instaure une **concurrence déloyale** entre des systèmes productifs agricoles qui sont assez différenciés : comment expliquer aux paysan-ne-s français-es qu'ils vont être en concurrence avec le système agricole canadien où les niveaux de production sont plus élevés – avec des parcs d'engraissement (*feedlots*) de plusieurs milliers de bêtes – et des normes sanitaires inférieures ?

#### 4. « Les normes européennes sont protégées » et le CETA permettrait une « harmonisation par le haut »

**CE QUE DIT LE GOUVERNEMENT** : Les normes et standards européens seraient protégés, le CETA permettra même d'imposer de nouvelles réglementations au Canada, soit une harmonisation « *par le haut* » des normes existantes.

**LA RÉALITÉ** : Le CETA est en fait fourni en dispositifs qui, dans la pratique, ont pour effet de réduire « *ces barrières au commerce* » que sont les normes de protection, exerçant **une pression à la baisse sur les réglementations en vigueur ou celles qui sont envisagées**. Par ce biais, les multinationales canadiennes décideront de la conformité à la loi française à leurs intérêts. Ces dispositifs sont :

1) la « **coopération réglementaire** » : en toute opacité au sein de différents comités, des fonctionnaires du Canada et de l'UE discuteront en concertation étroite avec les lobbys économiques et financiers, des règles en vigueur ou en projet - même sur des questions d'intérêt général comme la santé publique – afin d'évaluer si elles sont compatibles avec leurs affaires. Alors que les élus n'ont pas place dans ce mécanisme de la coopération réglementaire, la place des lobbys d'affaires y est a contrario explicitement reconnue. Mieux, ceux-ci auront un « *accès aux décisions anticipées* », avant donc même les instances démocratiques nationales ou européennes.

Ce dispositif permet au CETA d'être un **accord évolutif, "vivant"**, c'est-à-dire qu'il peut intégrer en permanence les décisions prises au cours des négociations avec les multinationales : le CETA propose un **chèque en blanc** aux multinationales, un **saut vers l'inconnu** pour les pays signataires. Le rapport de la Commission Schubert <sup>7</sup> le reconnaissait :

*« Le CETA est un accord dit vivant [...]. Son contenu sera précisé et complété par les institutions de coopération qu'il crée », ce qui « entraînera inévitablement des incertitudes et des risques ».*

2) les « **règlements des différends investisseur-État** » ou **tribunaux arbitraux** : ce système de « justice » parallèle est un véritable privilège permettant aux multinationales de contourner les juridictions nationales et européennes et de réclamer des compensations financières aux États (et aux collectivités

territoriales) si ces derniers prennent des mesures nuisant à leurs affaires voire aux bénéfiques qu'elles auraient elles-mêmes anticipés. Cf le rapport des Amis de la Terre, 15/07/2019<sup>6</sup>. En outre, même si la demande de l'investisseur est finalement rejetée, les États doivent engager des coûts significatifs pour assurer leur défense atteignant régulièrement 5 à 10 millions de dollars. De fait, il s'agit d'un véritable **chantage** qui va paralyser l'action publique même sur des questions fondamentales (santé, transition énergétique, etc) : il faut se souvenir qu'en 2017, une **menace de poursuite** de la compagnie pétrolière canadienne Vermilion avait suffi à affaiblir la loi « Hulot » sur les hydrocarbures. Cf l'observatoire des Multinationales, 30 août 2018<sup>7</sup>. Les municipalités et collectivités territoriales pourraient elles aussi être concernées et voir les difficultés se multiplier pour faire de leurs marchés publics un levier stratégique de développement local.

La Commission Schubert mise en place en juillet 2017 par le gouvernement avait reconnu que le système d'arbitrage contenu dans le CETA avait « *introduit une **dissymétrie de traitement** entre entreprises nationales et entreprises étrangères* ». Et alors que 84 % des entreprises de droit étatsunien opérant en France (81 % pour l'Union européenne) ont des filiales au Canada où elles peuvent se faire reconnaître comme « **investisseur canadien** », le CETA leur servira de passerelle potentielle pour poursuivre les pays de l'UE. La conclusion d'un éventuel accord entre les États-Unis et l'UE, le TAFTA, ne leur sera ainsi même pas nécessaire.

**QUESTION** : Pourquoi le Canada veut-il un tribunal arbitral pour le CETA alors qu'il l'a lui-même refusé pour son nouvel accord avec les États-Unis ? Chrystia Freeland, la ministre des Affaires étrangères canadienne, a elle-même déclaré :

*« Cela a coûté plus de 300 millions de \$ au contribuable canadien en compensations et en frais juridiques. L'arbitrage d'investissement élève le droit des entreprises au-dessus de celui des gouvernements souverains. En le supprimant, nous avons renforcé la capacité de notre gouvernement à réguler dans le sens de l'intérêt général, et de protéger la santé publique et l'environnement par exemple » (octobre 2018)<sup>8</sup>.*

Cerise sur le gâteau, si le traité du CETA est un jour dénoncé (et l'on ne voit guère comment puisqu'il faudrait que cela soit une décision arrêtée au niveau de l'Union européenne) le système d'arbitrage

prévoit que ces tribunaux pourront exister encore pendant **20 ans** sur les investissements déjà réalisés (article 30.9.2).

---

## 5. Le Canada serait un partenaire de confiance aux normes proches des nôtres

---

**CE QUE DIT LE GOUVERNEMENT** : On entend « *Si on ne signe pas d'accords de commerce avec les Canadiens, avec qui signera-t-on ?* ».

C'est vrai que le Canada c'est sympa, les Canadiens sont sympathiques – avec leurs bûcherons, trappeurs, caribous et sirop d'érable – et il y en a même pour qui le français est la langue maternelle ! Et nous serons toujours reconnaissants du sacrifice des jeunes Canadiens lors de la Première Guerre mondiale et pour la libération de notre pays en 1944-1945.

**LA RÉALITÉ AUJOURD'HUI** : Toute une série de réglementations sanitaires et environnementales au Canada sont moins élevées qu'en Europe : 46 molécules chimiques interdites en Europe – comme l'atrazine, interdite depuis 2002 en Europe – y sont autorisées. Les citoyens savent maintenant que farines animales, antibiotiques et hormones sont utilisés pour la croissance des bovins canadiens dont la viande se retrouvera plus facilement avec le CETA dans l'assiette des Européens. Le Canada est aussi le 5<sup>ème</sup> producteur mondial d'OGM. Pour complaire au Canada et anticiper le CETA, la Commission européenne a même commencé à relever nos limites maximales de résidus (LMR) autorisées pour certaines substances et produits ; elle a par exemple aussi accepté l'affaiblissement des modalités de décontamination des carcasses. Avec les tribunaux arbitraux et la coopération réglementaire mis en place par le CETA, le Canada pourra tenter de remettre en cause un certain nombre de normes sanitaires gênant l'exportation de ses produits.

**Le Canada, quels que soient ses gouvernements, a plusieurs fois cherché à saper les normes et réglementations européennes, en bafouant le principe de précaution – du reste non cité dans le CETA – via l'OMC.** Voir à ce titre la communication du 04/07/2019<sup>9</sup>). La plus documentée de ces interventions a consisté à ce que le gouvernement canadien, en lien avec les entreprises pétrolières canadiennes et européennes, mène un intense lobbying diplomatique visant à désarmer la directive sur la qualité des carburants et ainsi à faire en sorte que son pétrole sale ne soit pas de fait interdit à l'importation en Europe. Voir la note d'Attac-France de 2012<sup>10</sup> et Ouest-France du

11/05/2017<sup>11</sup>). Et le Canada a gagné : avant même d'entrer en vigueur, le CETA a contribué à réduire l'ambition de normes et réglementations qui étaient en cours de discussion. Depuis, le Canada ne cesse de multiplier les pressions et les menaces contre les normes sanitaires européennes et contre l'application du principe de précaution. Cf. Le Monde du 23/07/2019<sup>12</sup>.

Le CETA ne prévoit rien concernant les contrôles sanitaires ni la traçabilité – notamment sur les viandes bovines et porcines – rendus nécessaires par l'augmentation des échanges commerciaux : le risque d'importer des crises sanitaires est réel. Le gouvernement français promet des contrôles réguliers et rigoureux alors qu'en réalité les effectifs des douanes ne font que diminuer. Sans oublier que la mise en place de plus de contrôles aux frontières serait contraire aux engagements pris devant l'OMC.

---

## 6. « L'impact du CETA sur le réchauffement climatique sera minime »

---

**CE QUE DIT LE GOUVERNEMENT** : S'appuyant sur l'étude d'impact réalisée par le CEPPII, le gouvernement et la majorité affirment que l'impact climatique du CETA serait minime. Ils affirment même que les émissions de gaz à effet de serre (GES) relâchées par les transports transatlantiques supplémentaires seraient compensées par la baisse des transports de ces mêmes marchandises par voie terrestre.

**LA RÉALITÉ** : Outre que cette étude d'impact est plus que discutable – elle fait comme si tous les pays respectaient l'Accord de Paris sur le climat – elle omet un point essentiel : les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, aussi bien par l'UE que par le Canada, sont insuffisants ; les transports internationaux n'y sont même pas pris en compte !

**Le Canada est le pire émetteur de GES par habitant des pays membres du G20, trois fois plus que l'UE.** Avec le CETA appliqué provisoirement, le gouvernement canadien s'est vanté que les importations européennes d'énergie fossile (en grande partie du pétrole issu des sables bitumineux) aient fait un bond de +63 % entre octobre 2017 et septembre 2018. N'est-ce pas une aberration dans le contexte climatique actuel ? Rappelons qu'en 2011, le Canada avait quitté le protocole de Kyoto après l'avoir ratifié, car il était incapable – et y avait même renoncé – d'atteindre ses engagements.

Installée en juillet 2017 par le gouvernement, la Commission Schubert avait souligné le « *manque d'ambition environnementale* » du CETA de même que



son absence d'ambition en matière climatique. Sous la pression des ONG, le gouvernement a présenté en octobre 2017 un plan d'action<sup>13</sup> que le gouvernement a présenté comme devant répondre aux multiples préoccupations liées à la santé et à l'environnement mises en lumière par ce rapport d'experts. Les mesures proposées étaient aux mieux inefficaces, au pire rigoureusement impossibles à tenir et, deux ans après, la stratégie du gouvernement, fondée sur des opérations de communication, est en échec. Cf Collectif Stop Tafta – 25 octobre 2017<sup>14</sup>.

**Le CETA aggravera le réchauffement climatique : l'augmentation des échanges commerciaux inter-continentaux, une agriculture toujours plus intensive et émettrice de GES, plus d'extraction des énergies fossiles – en particulier le pétrole issu des sables bitumineux – ne feront qu'aggraver le réchauffement climatique. Voir la note d'ATTAC-France et AITEC du 18/10/2016<sup>15</sup>. Cela est contradictoire avec l'objectif de rester en-deça des 1,5°C de réchauffement d'ici 2100.**

Ne serait-il pas temps, alors que le réchauffement climatique est indéniable, de prendre une autre direction : privilégier les circuits courts et préserver l'environnement ?

---

## 7. Le CETA, un levier pour forcer le Canada à respecter ses engagements climatiques ?

---

**CE QUE DIT LE GOUVERNEMENT** : « *Le CETA est plus efficace contre le réchauffement climatique que le "chacun pour soi"» a affirmé Bruno Le Maire dans la matinale de France Inter du 17 juillet 2019, laissant penser que le CETA serait donc le bon moyen pour obtenir une solidification et des garanties sur les politiques climatiques de l'UE et du Canada. Le gouvernement s'appuie ensuite sur un article du CETA, l'article 24.4, pour dire qu'il « impose explicitement le respect des obligations souscrites par le Canada et l'Union européenne dans les accords environnementaux multilatéraux ».*

**LA RÉALITÉ** : C'est oublier un peu vite que **l'Accord de Paris n'est pas mentionné dans le CETA** – alors que le texte du CETA a été modifié après la finalisation de l'Accord de Paris – et, surtout, que les chapitres sur le développement durable du CETA, et notamment cet article 24.4, n'ont **aucune force exécutoire contraignante**. Restreints à portion congrue (quelques pages sur les 1500 que comporte le texte du CETA), les chapitres sur le développement durable ne disposent en effet d'aucun instrument de contrainte, coercition ou sanction qui puisse être mobilisé si l'un des pays

tiers ne respecte pas ces engagements, sauf à dénoncer l'accord dans son intégralité. Ainsi, on peut constater que cet article 24.4 utilise des verbes tels que « reconnaître » ou « réaffirmer » pour évoquer les accords environnementaux là où les chapitres clefs de l'accord, ceux consacrés au commerce et à l'investissement, utilisent des verbes bien plus engageants tels que « devoir », « obliger », « engager », etc.

---

## 8. Le veto climatique protégerait l'intérêt général ?

---

**CE QUE DIT LE GOUVERNEMENT** : La garantie d'un veto climatique a été l'un des arguments majeurs du gouvernement afin que des impératifs concernant l'environnement et le climat soient préservés, notamment des tribunaux arbitraux.

**LA RÉALITÉ** : Le document, **rendu public à peine quelques jours avant le vote** n'a rien d'un veto. Le veto est le droit de dire « Non », ici, avec pour conséquence de bloquer une procédure initiée par une entreprise, au nom de l'intérêt général. **Ce mécanisme ne le permet pas** : si le Canada et l'UE sont d'accord pour signer une **déclaration commune** au moment où une multinationale attaque un État – accord qui n'est évidemment pas acquis d'avance – alors pourront-ils tout juste transmettre ce document au panel d'arbitres qui trancheront en dernier ressort, selon les mêmes critères qu'ils appliquent lorsqu'ils sont saisis. Sans compter, malgré ce que peut dire le gouvernement, que cela ne serait pas un veto français mais de l'UE (avec quelles modalités de prise de décision ? Mystère...)

Le problème de fond n'est donc pas réglé : une mesure climatique qui ne respecterait pas les règles internationales du commerce et de l'investissement consignées dans le CETA pourra toujours être attaquée par une multinationale et sanctionnée par le tribunal d'arbitrage. Le droit du commerce et de l'investissement continue à primer sur l'urgence climatique, et plus largement sur l'intérêt général. Alors que le CETA renforce un déséquilibre majeur entre le droit privé commercial et l'exigence climatique et sociale, ce soi-disant « veto climatique » ne rétablit pas l'équilibre. Il rate donc complètement sa cible.

---

## 9. Il n'y aurait plus de justice d'exception favorable aux multinationales ?

---

**CE QUE DIT LE GOUVERNEMENT** : Le gouvernement dit que le mécanisme de règlement des différends

entre investisseurs et États (tribunaux arbitraux) a été modifié et qu'il a été validé par le Conseil constitutionnel et la Cour de justice de l'UE. Dorénavant appelé *Investment Court System*, il présenterait même des « *innovations majeures* » qui disqualifieraient les critiques émises à son encontre : tribunal permanent, mécanisme d'appel, code de bonne conduite.

**LA RÉALITÉ** : La nouvelle version des tribunaux d'arbitrage dans le CETA comporte effectivement ces innovations, mais aucune n'en change réellement la nature : aucune sanction financière, pénale ou de carrière en cas de conflits d'intérêts des arbitres, ceux-ci étant nommés sur les mêmes critères que précédemment, et le mécanisme d'appel relevant de la même Cour, donc d'arbitres ayant le même profil que ceux des tribunaux arbitraux actuels.

Le principe même d'un mécanisme de justice parallèle destiné à contourner les juridictions nationales et européennes pour offrir aux investisseurs étrangers le droit d'attaquer une décision publique contraire à leurs intérêts est dangereux. Les conséquences en terme de droit, avec la reconnaissance des « *profits manqués* », sont incalculables ; les procédures pourront notamment conduire à des montants d'indemnisation considérables, et, plus sûrement, constituer une puissante arme visant à dissuader des législations trop ambitieuses.

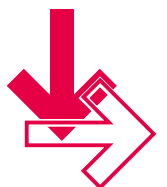
## 10. « Ne pas signer le CETA c'est fermer les frontières et nous isoler nous-mêmes »

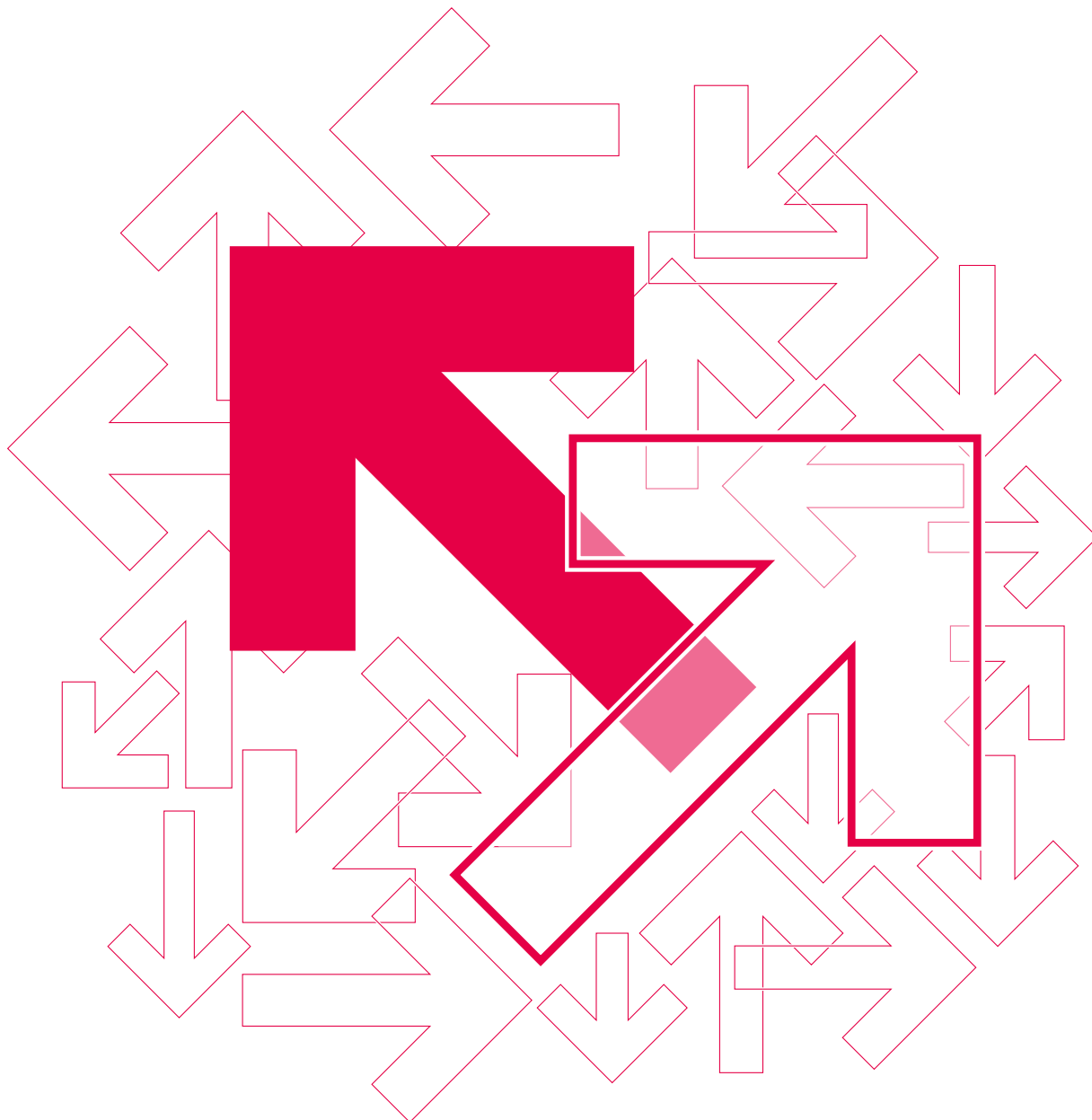
**CE QUE DIT LE GOUVERNEMENT** : Voir l'intervention d'Emmanuel Macron sur le CETA (22 juil. 2019) : « *Je ne fais preuve d'aucune naïveté. Mais j'invite chacun à regarder la situation dans lequel nous sommes : quel est le résultat de cette course au mieux-disant ? La fermeture de toutes nos frontières ? Si nous décidons de tout refuser par principe comme accord commercial, alors nous nous isolons nous-mêmes.* ».

**LA RÉALITÉ** : Ne pas ratifier le CETA ne signifie aucunement fermer les frontières : la France et le Canada commercent déjà abondamment et sont couverts par les accords de l'OMC. Les investissements de part et d'autre se poursuivront. Avec le CETA, la question est de savoir s'il faut approfondir la mondialisation économique et financière par un accord qui va bien au-delà de la réduction des droits de douane – déjà très bas – entre l'UE et le Canada. Ou s'il faut justement

questionner ces choix, suspendre les signatures d'accords et engager la rénovation des règles internationales du commerce et de l'investissement. Refuser le CETA au nom du climat, de la préservation d'un modèle agricole soutenable, de la démocratie et du pouvoir de régulation des pouvoirs publics, ce n'est pas non plus « nous isoler nous-mêmes ». C'est au contraire, dans un monde qui fait de la compétition de tous contre tous un horizon indépassable, ouvrir la possibilité de construire des solidarités internationales et de faire du climat et de la justice sociale des objectifs supérieurs au commerce à tout prix. Cf Basta – 23 juillet 2019<sup>16</sup>.

- <sup>1</sup> <http://www.cepii.fr/CEPII/fr/publications/reports/abstract.asp?NoDoc=12278>
- <sup>2</sup> [https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/07/16/faut-il-ratifier-le-ceta-la-question-qui-agite-les-deputes-a-la-veille-du-vote\\_5489885\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/07/16/faut-il-ratifier-le-ceta-la-question-qui-agite-les-deputes-a-la-veille-du-vote_5489885_3234.html)
- <sup>3</sup> [https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/07/13/ce-ta-il-faut-suspendre-la-ratification-et-renegocier-l-accord\\_5488894\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/07/13/ce-ta-il-faut-suspendre-la-ratification-et-renegocier-l-accord_5488894_3232.html)
- <sup>4</sup> [https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/07/15/farines-animales-antibiotiques-la-grande-confusion-de-la-majorite-sur-le-ceta\\_5489659\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/07/15/farines-animales-antibiotiques-la-grande-confusion-de-la-majorite-sur-le-ceta_5489659_4355770.html)
- <sup>5</sup> [http://viandesetproduitscarnes.com/phocadownload/vpc\\_vol\\_34/3425\\_buczinski\\_aecg-ceta.pdf](http://viandesetproduitscarnes.com/phocadownload/vpc_vol_34/3425_buczinski_aecg-ceta.pdf)
- <sup>6</sup> <https://www.amisdelaterre.org/Nouveau-rapport-alarlant-sur-la-justice-d-exception-a-la-veille-de-la.html>
- <sup>7</sup> <http://multinationales.org/Loi-Hulot-nouvelles-revelations-sur-le-lobbying-au-sommet-de-l-Etat>
- <sup>8</sup> <https://pm.gc.ca/en/news/speeches/2018/10/01/prime-minister-trudeau-and-minister-freeland-speaking-notes-united-states>
- <sup>9</sup> <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?file-name=q:/G/C/W767.pdf>
- <sup>10</sup> <https://france.attaac.org/actus-et-medias/salle-de-presse/articles/ue-canada-lobbying-et-libre-echange-polluent-la-planete>
- <sup>11</sup> <https://www.ouest-france.fr/environnement/l-union-europeenne-ouvre-sa-porte-au-petrole-sale-du-canada-4980684>
- <sup>12</sup> [https://www.lemonde.fr/planete/article/2019/07/23/ceta-comment-le-canada-tente-de-saper-les-normes-europeennes\\_5492390\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2019/07/23/ceta-comment-le-canada-tente-de-saper-les-normes-europeennes_5492390_3244.html)
- <sup>13</sup> <https://www.gouvernement.fr/partage/9656-aecgceta-plan-d-action-du-gouvernement>
- <sup>14</sup> <https://france.attaac.org/actus-et-medias/salle-de-presse/article/non-il-n-est-pas-trop-tard-pour-stopper-le-ceta>
- <sup>15</sup> <https://france.attaac.org/actus-et-medias/salle-de-presse/article/l-accord-ue-canada-n-est-pas-compatible-avec-l-accord-de-paris>
- <sup>16</sup> <https://www.bastamag.net/Vote-CETA-assemblee-nationale-accord-de-libre-echange-Greta-Thunberg-changement-climatique-commerce-incoherences>





UNE PUBLICATION  
D'ATTAC FRANCE  
COORDONNÉE PAR :

MAXIME COMBES, GUILLAUME  
ERCEAU, DAVID FRANTZ, NICOLAS  
ROUX, JEAN-MICHEL COULOMB,  
LÉO CHARLES ET TOUS LES AUTRES

FIN D'ÉCRITURE  
«DÉCEMBRE 2019»  
CRÉATION GRAPHIQUE :  
DAMIEN CAZEILS

ATTAC FRANCE  
21 TER RUE VOLTAIRE  
75 011 PARIS  
01 56 06 43 60  
FRANCE.ATTAC.ORG  
ATTACFR@ATTAC.ORG  
📍 ATTAC FRANCE (OFFICIEL)  
📧 ATTAC\_FR

**attac**